



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

ARRETE DU - 2 MARS 2009

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
« ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »
ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 sur la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » et les arrêtés préfectoraux modificatifs du 8 septembre 2006, du 20 septembre 2007, et du 14 octobre 2008,

VU la lettre de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime du 23 décembre 2008 modifiant son représentant,

VU la lettre de Monsieur le Président de la SEPANSO du 3 décembre 2008 modifiant son représentant,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est modifié comme suit :

1- Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

STRUCTURES	Représentants titulaires
Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime	Monsieur Michel AMBLARD
SEPANSO	Madame Elisabeth ARNAULD

. / .

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement les membres titulaires pourront donner mandat à leur suppléant. Lorsqu'ils n'ont pas de suppléant, les titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 : Publication et exécution :

La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures concernées et mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Fait à Bordeaux, le - 2 MARS 2009

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ